



PENSION ALIMENTAIRE



AIDE À DOMICILE



MÉDIATION FAMILIALE



SÉANCES D'INFORMATION



SÉPARATION



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



VIOLENCES CONJUGALES



ACCÈS AU LOGEMENT



AIDES FINANCIÈRES

LA CAF EST À VOS CÔTÉS



PARCOURS SEPARATION



LE Parcours Séparation : Premier parcours usager déployé dans le réseau des caf

La branche Famille a fait de l'accès aux droits et de la démarche « parcours des usagers » deux orientations majeures pour la Cog 2018-2022.

Le « parcours usagers » est une approche qui consiste à se mettre dans les pas de l'utilisateur afin de garantir la simplicité, la rapidité, l'efficacité dans la relation Caf-utilisateur. Le parcours est décrit en prenant en compte un événement ou une situation de vie et vise à fluidifier les démarches de l'utilisateur. Il désigne le parcours que suit l'utilisateur dans sa relation avec la Caf. Il permet de représenter les différents cheminements au service du client. L'objectif est d'améliorer l'expérience client.

L'objectif du « parcours séparation » est de faciliter toutes les démarches de l'utilisateur, d'accélérer l'accès à ses droits en lui facilitant la complétude de son dossier, de l'informer sur les ressources à sa disposition près de chez lui et de l'orienter le cas échéant vers d'autres services en fonction de sa situation.

**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



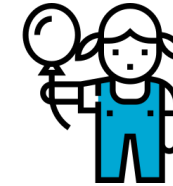
Quelques chiffres clés de la séparation

400 000 séparations sont enregistrées chaque année en France.

Environ la moitié des ruptures d'unions concernent des couples ayant au moins un enfant mineur soit environ **380 000** enfants mineurs (hors enfants en garde alternée).



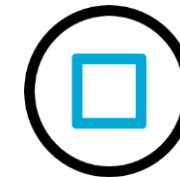
282 640 séparations ont été enregistrées en 2019 par les Caf, dont **206 693** concernant des familles avec charge d'enfant



4 familles monoparentales sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté. Plus de **2,8 millions** d'enfants sont en situation de pauvreté



Le montant d'une pension alimentaire par enfant est en moyenne de **170€** par mois



Près de **30%** des pensions alimentaires ne sont pas versées

Je me sépare :

L'offre de service



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Pour me faire accompagner par un agent de la Caf, prévenir d'éventuelles difficultés et m'orienter vers les services près de chez moi.



AIDES FINANCIÈRES

Pour m'aider dans ce moment difficile, mes aides vont être recalculées. Je pourrai peut-être bénéficier de l'allocation de soutien familial, des aides au logement ou de la Prime d'activité par exemple.



PENSION ALIMENTAIRE

Pour faciliter son versement si j'ai un ou plusieurs enfants et m'orienter dans les démarches à suivre.

 **Plateforme
téléphonique Aripa :**
32 38

[Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr)
> ma pension alimentaire



ACCÈS AU LOGEMENT

Pour m'aider à payer le loyer ou à rechercher un nouveau logement à la suite d'une séparation.



MÉDIATION FAMILIALE

Pour aborder ensemble les questions liées à la séparation et aux enfants lors d'un temps d'écoute et d'échange permettant d'aborder les problèmes liés aux conflits familiaux

i [monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > la médiation familiale](#)



SÉANCES D'INFORMATION

Pour mieux identifier les conséquences de la séparation et m'aider dans ma nouvelle organisation familiale.

i [Monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > des séances d'information collectives](#)



ESPACES DE RENCONTRE

Pour maintenir, préserver ou rétablir les relations familiales dans un lieu neutre.

i [Monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > services en ligne > trouver un espace de rencontre](#)



AIDE À DOMICILE

Pour m'accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec mon ou mes enfants, m'apporter soutien et conseil pour les difficultés que je peux rencontrer.

i [monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > l'aide à domicile en cas de séparation](#)



VIOLENCES CONJUGALES

Pour m'écouter et me soutenir dans mes démarches si je suis victime de violences psychologiques et/ou physiques.

i [Partenaires locaux](#)



Le versement d'aides financières

La séparation peut impacter les prestations versées aux allocataires :

Majoration du plafond des ressources pour certaines prestations :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation aux adultes handicapés (Aah)
- Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)
- Prime à la Naissance (PN)
- Allocation de Base (AB)
- Complément Familial (CF)
- Prime d'activité (PPA)

Partage des allocations familiales en cas de résidence alternée :

Dans le cas d'une résidence alternée, dans un commun accord, il est possible :

- De demander le partage des Allocations Familiales (AF)
- De désigner le parent qui recevra la totalité des AF
- A défaut d'accord, une part des AF peut être versée à chaque parent.



Lorsque l'enfant habite en alternance au domicile de chacun de ses parents. Le temps de résidence de l'enfant au domicile de chaque parent peut être identique ou non.

Bon à savoir :

La présence des enfants sur un dossier allocataire impacte le Quotient Familial

Une aide est spécifiquement dédiée aux situations de monoparentalité :

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée sans conditions de ressources aux parents qui élèvent seuls leur(s) enfant(s) et pour lesquels il n'y a pas de pension alimentaire ou que celle-ci n'est pas versée régulièrement. Depuis 2014, l'Asf peut-être également versée pour compléter une pension alimentaire de faible montant.



Visualisation de la **vidéo de présentation de l'Aripa**
https://youtu.be/52_66XFR71w

Capsules sipas/ lien caf.fr

Je me sépare : Les principales démarches

Que dois-je faire ? Rendez-vous sur Caf.fr



JE DÉCLARE MA SÉPARATION (si je suis déjà allocataire)

Espace « Mon Compte »

- > Déclarer un changement
- > Situation familiale



JE M'INFORME SUR LES AIDES (même si je ne suis pas allocataire)

Rubrique « Je me sépare »

Accessible sur la page d'accueil



JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ (même si je ne suis pas allocataire)

Rubrique « Ma Caf »

(en entrant le code postal)

- > Contacter ma Caf

PARCOURS SÉPARATION

En cours de séparation ou déjà séparé ?
Nous vous proposons de répondre à quelques questions pour mieux vous accompagner et vous proposer des services adaptés à votre nouvelle situation :

Avez-vous déclaré votre changement de situation à la Caf ?

OUI NON

Avez-vous des enfants ?

OUI NON

Avez-vous des difficultés pour rester dans votre logement ou trouver un logement ?

OUI NON

Basé sur cinq questions posées à l'utilisateur (situation familiale, effectivité de la séparation, besoins spécifiques...), le parcours interactif présente une offre personnalisée en matière de : prestations légales, offres de service, orientation vers les sites.

[i](#) Caf.fr > Droits et prestations > Connaître vos droits selon votre situation > Je vis seul avec ou sans enfant / Je me sépare

<http://www.caf.fr/allocataires/aide/ma-vie-evolue-mes-droits-aussi/votre-parcours-separation>

Formulaire de contact SAS



Page recap sites dédiés séparation

infoparent51

Accompagnementcafreims

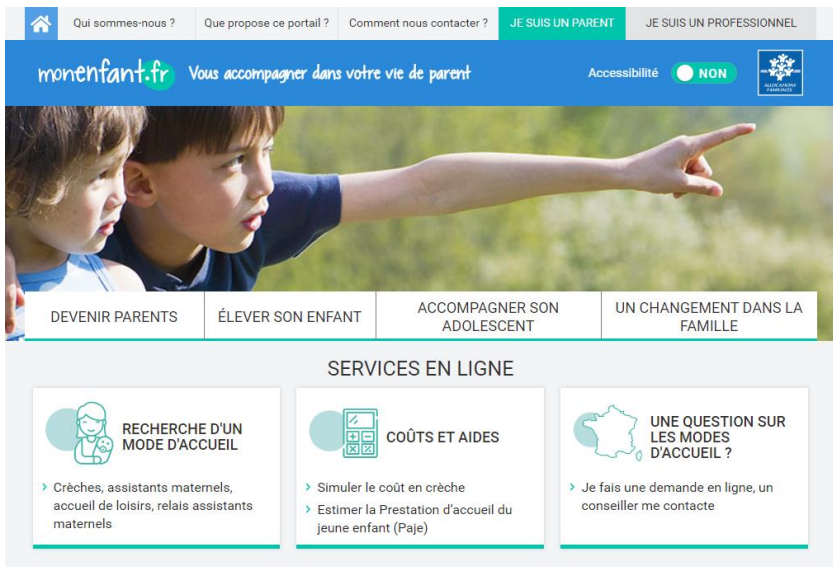


The screenshot shows the website's header with the title 'PENSION ALIMENTAIRE L'AGENCE DE RECOUVREMENT' and navigation links. The main content area is titled 'JE ME SEPRE' and includes a sub-header 'LIENS UTILES' with a list of links: caf.fr, msa.fr, mon-enfant.fr, justice.fr, and service-public.fr. Below the links are six thumbnail images with captions: 'L'essentiel sur le divorce et la séparation', 'Les mots de la séparation', 'Quelles sont les premières démarches administratives à effectuer?', 'Qu'est-ce qui va changer au niveau des aides de la Caf / MSA?', 'Qui peut aider?', and 'Pour en savoir plus'.

Le site de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires permet notamment :

- d'estimer le montant du montant minimum de la pension alimentaire
- de demander un titre exécutoire
- de demander une aide au recouvrement de la pension alimentaire, d'allocation de soutien familiale et d'intermédiation financière

 pension-alimentaire.caf.fr



Le portail « monenfant.fr », conçu par la branche Famille, propose un accompagnement aux parents et aux professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Son objectif premier est d'offrir un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne existants dans ce domaine.

Il permet par exemple :

- de se renseigner sur les offres d'accompagnement
- de trouver une structure de médiation familiale

 [monenfant.fr](https://www.monenfant.fr)

Les missions de l'Aripa

La délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire :

le titre exécutoire est un acte juridique constatant officiellement un droit et qui permet à son titulaire d'en exiger l'exécution forcée. Dans le cas des pensions alimentaires il peut s'agir d'un jugement de divorce, d'une convention de divorce par consentement mutuel signée devant notaire, une convention parentale (séparation amiable) rendue exécutoire, c'est-à-dire « validée », par la CAF via la délivrance d'un titre exécutoire. Il fixe par enfant le montant de la pension alimentaire ainsi qu'une date de début (et potentiellement de fin).

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Je me sépare : que dois-je faire ? > Premières démarches administratives


La gestion des prestations d'Allocation de Soutien Familial (ASF) :

- **ASF recouvrable** : sous forme d'avance versée lorsqu'un parent ne remplit pas son obligation d'entretien alors qu'il est solvable
- **ASF complémentaire** : versée si le montant de la pension alimentaire est inférieur au montant de l'Asf
- **ASF non recouvrable** : parents débiteurs insolvables

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Ma pension alimentaire > Ma pension alimentaire n'est pas payée

Le recouvrement des pensions alimentaires impayées ou partiellement payées passées et non versées (jusqu'à 24 mois d'arriérés)

L'ASF est versée à titre d'avance si la pension alimentaire est impayée ou partiellement payée par l'autre parent. La Caf ou la MSA engage une procédure de recouvrement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent pour récupérer la pension alimentaire.

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Ma pension alimentaire > Demande aide au recouvrement

Depuis le 1^{er} septembre 2020 : l'intermédiation financière des pensions alimentaires

est un service qui permet à la Caf d'être l'intermédiaire entre les ex conjoints, en collectant la pension alimentaire auprès du parent débiteur (celui qui a l'obligation de payer la pension), avant de la reverser au parent créancier (celui qui doit percevoir la pension).

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'intermédiation financière peut être demandée directement par les ex-conjoints auprès des Caf et Msa uniquement en cas d'impayé de pension alimentaire fixée par un titre exécutoire.

A partir du 1^{er} janvier 2021, l'intermédiation financière est disponible :

- Pour tout parent bénéficiaire d'une pension alimentaire fixée par un titre exécutoire, après transmission de ce dernier, qu'il y ait ou non un impayé de pension alimentaire et quelle que soit la date de séparation et de fixation de la pension alimentaire.
- Pour tout nouveau titre exécutoire (jugement Tribunal, titre exécutoire Caf ou convention avocat/notaire) fixant une pension alimentaire et mentionnant la mise en place de l'intermédiation financière.

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Ma pension alimentaire > L'intermédiation financière